

SMIC : revalorisation de 2,65% au 1er mai 2022

19/04/2022



Actus Agricoles

Entre novembre 2021 et mars 2022, l'indice de référence des prix à la consommation pour les ménages les plus modestes a progressé de 2,65 %. Conformément à la loi, le niveau du SMIC augmentera de la même proportion, soit de 2,65 % au 1er mai.

De mai 2021 à mai 2022, le SMIC aura donc augmenté de 5,9 %, soit 91 euros brut par mois (72 euros net), indique le ministère du travail dans un communiqué du 15 avril 2022.

En France, le pouvoir d'achat des travailleurs au SMIC est protégé par un dispositif de revalorisation automatique inscrit dans la loi, qui assure que le SMIC progresse au moins aussi vite que l'inflation. Selon les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation au mois de mars publiés par l'INSEE ce jour, l'inflation hors tabac entre novembre 2021 et mars 2022 pour les ménages du premier quintile, soit les 20 % des ménages ayant les revenus les plus modestes, s'établit à 2,65 %. Avec cette augmentation, le SMIC horaire brut passera de 10,57 € à 10,85 € quand le SMIC mensuel brut, pour une personne à temps plein, passera de 1603,12 € à 1645,58 €.

Ainsi, les employeurs devront remettre à jour, pour la troisième fois depuis le début de l'année, leurs grilles de salaires. A cet effet, AGIRAGRI remettra à jour son outil [CLIC & CLAASS](#) à jour du nouveau SMIC au 1er mai 2022.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/smic-revalorisation-de-265-au-1er-mai-2022/>